Health and Welfare Canada
Santé et Bien-être social Canada

ANNUAL REPORT 80-81 CANADA ASSISTANCE PLAN

Canada

CANADA ASSISTANCE PLAN

ANNUAL REPORT

1980-81

His Excellency
The Right Honourable E.R. Schreyer
Governor General and Commander-in-Chief of Canada

MAY IT PLEASE YOUR EXCELLENCY:

The undersigned has the honour to present to Your Excellency the Annual Report on the Administration of the Canada Assistance Plan for the fiscal year ended March 31, 1981.

Respectfully submitted,

Monique Bégin

Monique Bégin
Minister of National Health
and Welfare

The Honourable Monique Bégin
Minister of National Health and Welfare

Madam:

In accordance with Section 20 of the Canada Assistance Plan, I have the honour to present the Annual Report on the administration of the Plan for the fiscal year ended March 31, 1981.

Respectfully submitted,

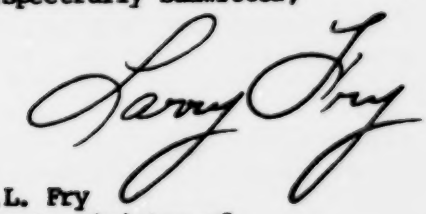

J.L. Fry
Deputy Minister of
National Health and Welfare

Table of Contents

Introduction

Major Components of the Canada Assistance Plan

Canada Assistance Plan Directorate

- Assistance and Vocational Rehabilitation Services Administration Division
- Welfare Services and Work Activity Division
- Program Finance Division
- Field Operations Division

Related Administrative Responsibilities

- Young Offenders Agreements
- Indian Welfare Agreement with Ontario
- Excise Tax Act (Section 45)

Tables

Table 1 - Federal payments to the provinces and territories under the Canada Assistance Plan by component during fiscal year 1980-81

Table 2 - Federal payments to the provinces and territories under the Canada Assistance Plan 1977-78, 1978-79, 1979-80

Table 3 - Allocation of expenditures shared under the Canada Assistance Plan fiscal year 1980-81

Table 4 - Number of persons assisted under the Canada Assistance Plan as of March 31, 1981

Table 5 - Number of homes for special care and welfare service agencies listed in the CAP Agreement as of March 31, 1981

INTRODUCTION

The Canada Assistance Plan (CAP) was enacted in 1966 as a comprehensive measure for sharing in the provincial (including municipal) and territorial costs of providing assistance and welfare services.

All provinces and territories have signed Agreements under Part I of the Plan which provides for cost-sharing of general assistance and welfare services. Agreements under Part III of the Plan, which covers work activity projects, have been signed by all provinces. No Agreements have been signed under Part II of the Plan which deals with Indian Welfare.

The Canada Assistance Plan has two primary objectives. These are to support the provision of adequate assistance to persons in need and to encourage the development and extension of welfare services designed to help prevent and remove the causes of poverty, child neglect and dependence on public assistance.

The Plan pays 50% of the costs incurred by provinces and territories in providing assistance to persons who are in need, regardless of the cause of need. Persons who benefit from assistance include one-parent families, the aged, the disabled, the unemployed, low-income families and children in care. The majority of CAP expenditures are incurred under the assistance provisions of the Plan which include general assistance, care in homes for special care, certain health care costs and most child welfare expenditures.

CAP also pays 50 percent of certain provincial and territorial costs of providing welfare services to persons who are in need or are likely to become in need if such services are not provided. Persons who benefit from welfare services include children who are in danger of abuse and/or neglect, one parent families, battered women, families and individuals in crisis, the aged and the mentally and physically disabled.

Under Part III of the Plan, the federal government pays 50% of provincial costs of work activity projects which are designed to improve the employability of persons who have unusual difficulty in finding or retaining jobs or in undertaking job training.

MAJOR COMPONENTS OF THE CANADA ASSISTANCE PLAN

General Assistance

CAP shares in general assistance which is provided by each province and territory to persons who are in need. Assistance includes payments for food, shelter, clothing, fuel and other basic requirements, prescribed welfare services and items of special need, such as tools or equipment essential to obtaining employment, and essential repairs or alterations to property.

Homes for Special Care

CAP provides for federal sharing in the cost to the provinces of providing care for persons in need in recognized homes for special care such as homes for the aged, nursing homes, child care facilities and hostels for battered women and children. Since 1977, the major portion of federal costs related to long-term adult residential care has been subsumed under the Federal Provincial Fiscal Arrangements and Established Programs Financing Act (FPFA/EPF).

Health Care

CAP shares in certain residual health care costs, that is, those which are not covered under universal health care programs of the provinces or not block funded under EPF. Examples are costs for drugs, dental care and other health items or services provided as items of assistance.

Child Welfare

The majority of the expenditures in this category relates to the maintenance costs of children in care in foster homes. These are shared as assistance costs. (Costs of care provided in facilities for children are included in the homes for special care category). The remainder of the child welfare costs relate to welfare services such as adoption services, protective services where children are found to be in danger of abuse and/or neglect and preventive services to children in their own homes.

Welfare Services

Cost sharing is provided for a range of welfare services provided by the provinces or other provincially approved non-profit agencies to persons who are in need or likely to become in need. Shareable services include day care, homemakers, counselling, rehabilitation (such as assessment, referral, counselling and job placement), community development services, research, consultation and evaluation, and administration costs relating to the delivery of assistance and welfare service programs.

Work Activity

CAP shares in the costs of work activity projects designed to assist people who, because of personal/ environmental barriers, experience unusual difficulty in obtaining or holding employment. Projects are designed to improve participants' motivation and capacity to work and to prepare them for entry or return to employment or further vocational training.

CANADA ASSISTANCE PLAN
DIRECTORATE

CANADA ASSISTANCE PLAN DIRECTORATE

In addition to the Canada Assistance Plan, the Directorate also administers the Young Offenders Agreements, the Indian Welfare Agreement with Ontario, and Section 45 of the Excise Tax Act. Activities related to the above programs are described later in this Report. The Vocational Rehabilitation of Disabled Persons Act is also administered by the Directorate and a separate annual report is published on this program.

In April the CAP Directorate reorganized its two program Divisions into the Assistance and Vocational Rehabilitation Services Administration Division and the Welfare Services and Work Activity Division. The structure of the Program Finance Division and of the Field Operations Division remained unchanged.

During the year, staff of the Directorate provided support to the Federal/Provincial Task Force to Review the Canada Assistance Plan and the Vocational Rehabilitation of Disabled Persons Act. At the December 1980 meeting of Federal/Provincial Ministers of Social Services it was decided to establish this Task Force to review the outstanding issues concerning the operation of these programs and to identify changes that would provide additional flexibility to provinces and territories in designing and operating their programs.

In addition, Directorate staff provided information to the Parliamentary Task Force on Federal/Provincial Fiscal Arrangements and to the Special Committee on the Disabled and the Handicapped which tabled its Report "Obstacles" in the House of Commons in February 1981.

CAP staff conducted a series of orientation and problem solving sessions with the provinces to increase awareness and understanding of the authorities administered by the Directorate. To date, these sessions have been presented in most provinces and territories.

ASSISTANCE AND VOCATIONAL REHABILITATION SERVICES ADMINISTRATION DIVISION

This Division administers the assistance provisions under Part I of the Canada Assistance Plan, which authorize the federal government to contribute payments towards the costs incurred by the provinces and territories in providing assistance to persons who are in need. It is also responsible for administering the Vocational Rehabilitation of Disabled Persons Act, the Indian Welfare Agreement with Ontario (assistance provisions) and Section 45 of the Excise Tax Act.

In July 1980 the CAP Regulations were amended to clarify sharing in counselling and civil legal aid when provided as a special item of assistance to a person in need.

Revisions were also made in July to the CAP Assistance Guidelines relating to liquid assets, earnings exemptions and work-related expenses, and flat-rate allowances for aged and disabled persons.

The Division reviewed and consulted with provinces concerning the cost-sharing implications of changes in provincial legislation, programs and procedures which affected the provision of assistance to persons in need. During the year, 263 new homes for special care for adults and 72 new child-care facilities were listed in the CAP agreement, bringing to 5438 the total number of homes for special care listed to date.

Staff of the Division also provided advice and consultation to other branches of the Department as well as to other government departments engaged in planning and operating income maintenance and related social programs.

WELFARE SERVICES AND WORK ACTIVITY DIVISION

This Division administers the welfare services provisions under Part I of the Canada Assistance Plan, which authorize the federal government to contribute payments towards the costs incurred by the provinces and territories in providing welfare services. It is also responsible for administering the work activity provisions under Part III of CAP, the Young Offenders Agreements and the Indian Welfare Agreement with Ontario (welfare services provisions).

The Division reviewed and consulted with provinces concerning the cost-sharing implications of changes in provincial legislation, programs and procedures relating to the provision of welfare services. During the year, approximately 270 provincially approved agencies were listed in the CAP agreement for purposes of sharing in provincial expenditures towards salary and related costs of staff of these governmental and non-governmental agencies. This brings to 3877 the total number of agencies providing welfare services listed to date.

Major trends in the area of welfare services included the growth in the provinces of developmental services for the mentally disabled, institutional care alternatives for the aged and disabled and the development of community-based services such as homemaker services, meals-on-wheels, activity centers, rehabilitation services and related programs.

Under Part III of CAP, three new work activity projects as well as 28 renewals were approved for cost-sharing during the year. The projects served approximately 3000 persons.

PROGRAM FINANCE DIVISION

This Division provides consultative and advisory services to the provinces on financial aspects of the cost-shared programs. This includes the development of estimates and forecasts relating to transfer payments to the provinces and negotiations for the settlement of claims. The Division also coordinates audit and review procedures and provides analyses of financial data to aid in the formulation and implementation of federal policies.

The Program Finance Division also develops and implements the operating budget for the Directorate and provides advice to managers on financial aspects of the program.

FIELD OPERATIONS DIVISION

Field offices are located in nine provincial capitals. The federal field representative is responsible for verifying the eligibility and shareability of provincial welfare programs. The representative examines provincial claims to ensure that costs are shareable under the programs administered by the CAP Directorate. The representative and office staff also act as resources to the province in respect of cost-sharing issues and provide headquarters with information on provincial programs.

RELATED ADMINISTRATIVE RESPONSIBILITIES

YOUNG OFFENDERS AGREEMENTS

Under the authority of the Appropriation Act, these agreements provide for sharing on a 50/50 basis of costs for certain care and services to young offenders that would ordinarily be shareable under the Canada Assistance Plan as child welfare costs but are excluded because of a legal technicality.

Agreements, which are subject to annual renewal, have been in force since April 1, 1974 with the provinces of Quebec, Ontario, New Brunswick and the Yukon Territory and these have been renewed for 1980-81. A similar Agreement is being negotiated with British Columbia.

To date a total of 107 homes for special care and 27 welfare service agencies have been listed in the Young Offenders Agreements.

FEDERAL PAYMENTS UNDER THE YOUNG OFFENDERS AGREEMENTS DURING FISCAL YEAR 1980-81

PROVINCE	TOTAL ($000's)
New Brunswick	539
Quebec	38,078 *
Ontario	15,966
Yukon	----- **
TOTAL	54,583

* Includes costs incurred in previous years but paid in 1980-81.
** No claims were received by CAP Directorate in this fiscal year.

Source: Canada Assistance Plan Directorate

INDIAN WELFARE AGREEMENT WITH ONTARIO

The Department of National Health and Welfare is a signatory to the 1965 Indian Welfare Agreement with the Department of Indian Affairs and Northern Development (DIAND) and the province of Ontario. The Canada Assistance Plan Directorate is responsible for approving submissions and reviewing claims submitted by the province for reimbursement by DIAND in respect of costs of providing benefits to status Indians in the province. For this fiscal year, claims totalled $14,065,547.

EXCISE TAX ACT (SECTION 45)

The Department of National Revenue provides rebates of federal excise tax to eligible institutions pursuant to Section 45 of the Excise Tax Act. The Department of National Health and Welfare is responsible for determining eligibility and issuing certificates to institutions or facilities whose principal purpose is to provide care for children or aged, infirm or incapacitated persons. During the year 130 certificates were issued.

TABLES

Table 1

FEDERAL PAYMENTS TO THE PROVINCES AND TERRITORIES
UNDER THE CANADA ASSISTANCE PLAN
BY COMPONENT
DURING FISCAL YEAR 1980-81

Province	General Assistance	Homes for Special Care	Health Care	Child Welfare	Welfare Services	Work Activity	Total
	($000's)	($000's)	($000's)	($000's)	($000's)	($000's)	($000's)
Newfoundland	33,230	8,128	2,608	2,939	5,365	207	52,477
Prince Edward Island	8,003	1,253	342	291	2,581	-	12,470
Nova Scotia	41,182	5,749	383	3,186	9,812	173	60,485
New Brunswick	63,164	5,283	2,180	1,328	6,556	-	78,511
Quebec*	519,227	151,817	32,848	28,724	118,640	-	851,256
Ontario	368,839	36,823	2,167	40,388	85,047	269	533,533
Manitoba	34,326	8,428	2,093	9,348	14,142	944	69,281
Saskatchewan	43,986	6,532	784	3,588	17,213	71	72,174
Alberta	89,357	17,026	-	18,154	30,227	247	155,011
British Columbia	192,971	31,093	9,348	4,434	75,085	650	313,581
Northwest Territories	4,318	467	(27)	50	1,762	-	6,570
Yukon	231	15	-	46	175	-	467
TOTAL	1,398,834	272,614	52,726	112,476	366,605	2,561	2,205,816

* Payments made to Quebec under the Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Established Programs Financing Act, 1977.

Source: Canada Assistance Plan Directorate

Table 2

FEDERAL PAYMENTS TO THE PROVINCES AND TERRITORIES
UNDER THE CANADA ASSISTANCE PLAN
1977-78, 1978-79, 1979-80

Province	1977-78 ($000's)	1978-79 ($000's)	1979-80 ($000's)
Newfoundland	40,036	39,562	43,187
Prince Edward Island	7,381	9,983	10,268
Nova Scotia	47,638	46,666	53,670
New Brunswick	51,087	61,485	66,403
Quebec*	589,486	663,957	738,582
Ontario	395,669	417,514	472,570
Manitoba	54,451	58,106	60,181
Saskatchewan	55,810	57,496	60,060
Alberta	115,463	115,626	127,388
British Columbia	198,889	204,511	255,602
Northwest Territories	4,946	7,697	5,865
Yukon	925	1,181	1,093
TOTAL	1,561,781	1,683,784	1,894,869

*Payments made to Quebec under the Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Established Programs Financing Act, 1977

Source: Canada Assistance Plan Directorate

Table 3

ALLOCATION OF EXPENDITURES SHARED UNDER THE CANADA ASSISTANCE PLAN FISCAL YEAR 1980-81

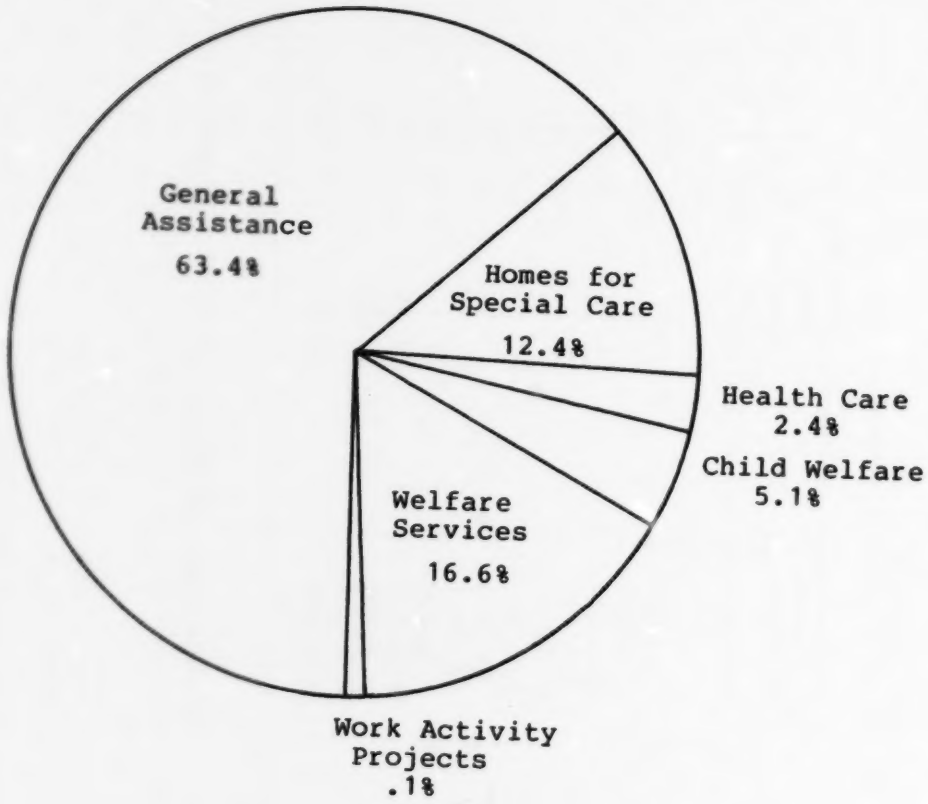

80% of all CAP expenditures falls under its assistance provisions, which include general assistance, care in homes for special care, certain health care and the majority of child welfare expenditures. The remaining 20% is allocated to welfare services, work activity projects and the child welfare expenditures not already included as assistance. The distribution of expenditures is illustrated above.

Table 4

NUMBER OF PERSONS ASSISTED
UNDER THE CANADA ASSISTANCE PLAN
AS OF MARCH 31, 1981*

Province	Assistance Recipients	Persons in Homes for Special Care		Children in Care
		Adults	Children	
Newfoundland	50,400	1,000	800	2,700
Prince Edward Island	10,100	300	100	200
Nova Scotia	62,400	1,900	1,400	1,400
New Brunswick	67,400	2,500	1,100	2,000
Quebec	532,900	5,600	14,300	30,500
Ontario	389,800**	23,400	8,500	13,100
Manitoba	46,900	3,000	2,400	2,400
Saskatchewan	43,800	2,400	900	2,400
Alberta	78,100	6,000	2,900	5,200**
British Columbia	128,000	8,600	3,800	8,600
N.W.T. & Yukon	8,600	200	300	500
TOTAL	1,418,400	54,900	36,500	69,000

* All figures are estimates. In addition, an estimated 500,000 persons receive welfare services cost-shared under CAP.

Note:
Care should be taken in using these figures since individuals may appear in more than one category and totalling categories would therefore result in double counting.

** Calculated according to new reporting system.

Source: Canada Assistance Plan Directorate
and
Information Systems Directorate,
Policy, Planning and Information Branch,
Health and Welfare Canada

Table 5

NUMBER OF HOMES FOR SPECIAL CARE AND WELFARE SERVICE AGENCIES LISTED IN THE CAP AGREEMENT AS OF MARCH 31, 1981

Province	Homes for Special Care			Welfare Service Agencies
	Adults	Children	Total	
Newfoundland	90	10	100	54
Prince Edward Island	27	7	34	22
Nova Scotia	193	29	222	264
New Brunswick	390	10	400	100
Quebec	669	162	831	639
Ontario	1,332	611	1,943	604
Manitoba	150	129	279	400
Saskatchewan	199	25	224	274
Alberta	301	75	376	487
British Columbia	728	264	992	1,015
Northwest Territories	5	16	21	13
Yukon	7	9	16	5
TOTAL	4,091	1,347	5,438	3,877

Source: Canada Assistance Plan Directorate

Santé et Bien-être social Canada
Health and Welfare Canada

RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA 80-81 RAPPORT ANNUEL

Canada

RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA
RAPPORT ANNUEL
1980-1981

Son Excellence
Le très honorable E.R. Schreyer
Gouverneur général et Commandant en chef du Canada

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE

J'ai l'honneur de présenter à Votre Excellence le Rapport annuel sur l'application du Régime d'assistance publique du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1981.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Gouverneur général, l'assurance de mon profond respect.

La ministre de la Santé nationale
et du Bien-être social,

Monique Bégin

Monique Bégin

L'honorable Monique Bégin
Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social

Madame la ministre,

Conformément aux dispositions de l'article 20 du Régime d'assistance publique du Canada, j'ai l'honneur de présenter le Rapport annuel sur l'application du Régime pour l'année financière terminée le 31 mars 1980.

Je vous pris d'agréer, madame la Ministre, l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le sous-ministre de la Santé nationale
et du Bien-être social,

Larry Fry

J.L. Fry

Table des Matières

Introduction

Principaux secteurs d'activités du Régime d'assistance publique du Canada

Direction du Régime d'assistance publique du Canada

- Division de l'administration de l'assistance et des services de réadaptation professionnelle
- Division des services de bien-être social et de l'adaptation au travail
- Division de la gestion financière des programmes
- Division des opérations régionales

Activités Connexes

- Accords sur les jeunes délinquants
- Accord sur le bien-être social des Indiens avec l'Ontario
- Loi sur la taxe d'accise (Article 45)

Tableaux

Tableau 1 - Paiements fédéraux aux provinces et aux territoires en vertu du Régime d'assistance publique du Canada selon les secteurs d'activités au cours de l'année financière 1980-1981

Tableau 2 - Paiements fédéraux aux provinces et aux territoires en vertu du Régime d'assistance publique du Canada 1977-1978, 1978-1979, 1979-1980

Tableau 3 - Répartition des dépenses partagées en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, année financière 1980-1981

Tableau 4 - Nombre de personnes assistées en vertu du Régime d'assistance publique du Canada au 31 mars 1981

Tableau 5 - Nombre de foyers de soins spéciaux et d'organismes de bien-être social énumérés à l'accord sur le RAPC au 31 mars 1981

INTRODUCTION

Le Régime d'assistance publique du Canada (RAPC) a été promulgué en 1966 à titre de mesure globale prévoyant le partage des dépenses encourues par les provinces (y compris les municipalités) et les territoires pour fournir l'assistance sociale et les services de bien-être social.

Toutes les provinces et les deux territoires ont signé des accords en vertu de la partie I du Régime qui prévoit le partage des coûts de l'assistance générale et des services de bien-être social. Dans le cadre de la partie III, qui régit les projets d'adaptation au travail, toutes les provinces ont signé des accords. Aucun accord n'a été signé aux termes de la partie II, qui porte sur le bien-être social des Indiens.

Le Régime d'assistance publique du Canada poursuit deux objectifs principaux, à savoir: encourager la prestation d'une aide adéquate aux personnes nécessiteuses et favoriser la création et l'extension des services de bien-être social. Ces services ont pour but d'aider à prévenir et à supprimer les causes de la pauvreté, de la négligence à l'égard des enfants et de la dépendance à l'égard de l'assistance publique.

Le Régime permet de payer la moitié des dépenses encourues par les provinces et les territoires pour venir en aide aux personnes dans le besoin, et cela indépendamment de la cause sous-jacente à ce besoin. Parmi les bénéficiaires de l'assistance on trouve les familles mono-parentales, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes sans travail, les familles à faible revenu et les enfants confiés à une autorité chargée du bien-être à l'enfance.

Pour la plus grande partie, les dépenses afférentes au RAPC sont engagées en vertu des dispositions du Régime relatives à l'assistance sociale, qui comprennent l'assistance générale, l'hébergement dans les foyers de soins spéciaux, certaines dépenses de santé et la plus grande partie des dépenses de bien-être à l'enfance.

Le Régime permet également de payer la moitié de certains frais provinciaux et territoriaux engagés pour assurer les services de bien-être social aux personnes qui sont dans le besoin ou qui risquent de le devenir si ces services ne leur sont pas fournis. Parmi ces personnes on compte les enfants exposés aux mauvais traitements ou à la négligence, les familles mono-parentales, les femmes battues, les familles et les personnes en détresse, les personnes âgées et les personnes handicapées physiquement ou mentalement.

Aux termes de la partie III du Régime, le gouvernement fédéral paye la moitié des coûts provinciaux des projets d'adaptation au travail conçus pour augmenter la motivation des participants et améliorer leurs aptitudes au travail, de même que pour les préparer à s'intégrer ou à réintégrer le milieu du travail, ou encore à acquérir une formation professionnelle.

PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉS DU
RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

Assistance générale

Le Régime partage les coûts de l'assistance générale offerte aux personnes nécessiteuses par les provinces et les territoires. Les prestations d'assistance tiennent compte des besoins de base tels que la nourriture, le logement, les vêtements, le combustible, etc. Les services de bien-être social et les besoins spéciaux prescrits sont aussi inclus dans l'assistance. A titre d'exemples, les coûts relatifs à l'achat d'outils ou de matériel indispensables à l'obtention d'un emploi, aux réparations ou aux transformations à la propriété lorsqu'elles ont un caractère essentiel.

Foyers de soins spéciaux

Le Régime prévoit le partage, par le gouvernement fédéral, du coût qu'engagent les provinces pour assurer l'hébergement des personnes nécessiteuses dans les foyers de soins spéciaux reconnus, notamment les foyers pour personnes âgées, les maisons de repos, les établissements de soins pour enfants et les centres d'accueil pour les femmes battues et leurs enfants. Depuis 1977, la majeure partie des frais fédéraux relativement aux soins de longue durée fournis aux adultes en établissements est régie par la Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis (FPE).

Soins de santé

Le Régime permet de payer une partie de certains coûts relatifs à la santé non couverts par les programmes universels de soins de santé établis par les provinces, ou qui ne font pas l'objet d'un financement global dans le cadre du FPE. Par exemple, les frais engagés pour les médicaments, les soins dentaires et les autres soins ou services de santé fournis à titre de mesure d'assistance sont admissibles au partage.

Bien-être à l'enfance

Les frais d'entretien des enfants placés en familles d'accueil représentent la majeure partie des dépenses de cette catégorie. Ces frais sont partagés à titre de coût d'assistance sociale. (Pour le partage des frais, les établissements de soins pour enfants sont inclus dans la catégorie des foyers de soins spéciaux). Les autres dépenses rattachées au bien-être à l'enfance ont trait aux services de bien-être social, tels que les services d'adoption, les services de protection pour les enfants qui risquent d'être maltraités ou délaissés et les services pour les enfants qui vivent dans leur foyer.

Services de bien-être social

Le Régime prévoit aussi le partage des frais à l'égard d'une gamme de services de bien-être social dispensés par les provinces et par des organismes à but non lucratif approuvés par elles, aux personnes qui sont dans le besoin ou qui risquent de le devenir. Les services partageables comprennent les services de garderie, d'auxiliaires familiales, de counseling, de réadaptation (évaluation, orientation, conseils et la recherche d'un emploi), de développement communautaire, de recherche, de consultation et d'évaluation, de même que les frais d'administration inhérents à l'exécution des programmes d'assistance et de services de bien-être social.

Adaptation au travail

Le Régime paye la moitié du coût de réalisation des projets d'adaptation au travail conçus pour aider les gens qui, à cause du milieu ou pour des raisons personnelles, éprouvent des difficultés particulières à obtenir ou à conserver un emploi. Ces projets visent à augmenter la motivation des participants et à améliorer leurs aptitudes au travail, ainsi qu'à les préparer à entrer ou à retourner sur le marché du travail, ou encore à poursuivre une formation professionnelle.

DIRECTION DU RÉGIME D'ASSISTANCE
PUBLIQUE DU CANADA

DIRECTION DU RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

En plus d'administrer le RAPC, la Direction du Régime d'assistance publique du Canada veille à l'application des Accords sur les jeunes délinquants, de l'Accord sur le bien-être social des Indiens passé avec l'Ontario, et de l'article 45 de la Loi sur la taxe d'accise. Les activités découlant de ces programmes sont décrites plus loin dans ce rapport. Le programme relatif à la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides est aussi administré par la Direction. Toutefois, ce programme fait l'objet d'un rapport annuel distinct.

En avril, la Direction a remanié ses deux divisions chargées des programmes, qui sont devenues la Division de l'administration de l'assistance et de la réadaptation professionnelle et la Division des services de bien-être social et d'adaptation au travail. La structure de la Division de la gestion financière des programmes et celle de la Division des opérations régionales sont inchangées.

Au cours de l'année, le personnel de la Direction a offert de l'assistance technique au Groupe d'étude fédéral-provincial chargé de la révision du Régime d'assistance publique du Canada et de la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides. Il a été décidé d'établir ce Groupe d'étude à la réunion fédérale-provinciale des ministres des Services sociaux, qui a eu lieu en décembre 1980, dans le but d'examiner les questions restées en suspens quant à l'administration de ces programmes, et d'identifier les changements qui donneraient plus de latitude aux provinces et aux territoires pour concevoir et mettre en oeuvre leurs programmes.

Le personnel de la Direction a aussi fourni des renseignements au Groupe d'étude parlementaire sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, et au Comité spécial concernant les invalides et les handicapés qui a déposé son rapport "Obstacles" à la Chambre des communes en février 1981.

Le personnel de la Direction a organisé une série de séances d'orientation et de résolution de problèmes afin que les responsables provinciaux se familiarisent avec les dispositions des programmes administrés par la Direction. Jusqu'à maintenant, ces séances ont été données dans la plupart des provinces et territoires.

DIVISION DE L'ADMINISTRATION DE L'ASSISTANCE ET DES SERVICES DE RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE

Cette Division applique les dispositions de la partie I du RAPC relatives à l'assistance, qui autorisent le gouvernement fédéral à verser des contributions à l'égard des coûts engagés par les provinces et les territoires pour venir en aide aux personnes nécessiteuses. La Division veille également à l'application de la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides, de l'Accord sur le bien-être social des Indiens passé avec l'Ontario (dispositions relatives à l'assistance) et de l'article 45 de la Loi sur la taxe d'accise.

En juillet 1980, le Règlement du Régime d'assistance publique du Canada a été amendé pour clarifier le partage des coûts des services de counseling et des services d'aide juridique en matière civile, lorsque ces services sont assurés à titre d'assistance spéciale à une personne dans le besoin.

Des révisions ont également été apportées en juillet aux lignes directrices régissant l'assistance dans le cadre du RAPC, en ce qui a trait aux avoirs liquides, aux exemptions sur le revenu et les dépenses liés à l'emploi, de même qu'aux allocations à taux fixe pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

La Division a fait l'étude de dossiers et a consulté les provinces quant aux changements qu'elles ont apportés aux lois, aux programmes et aux directives administratives qui ont un impact sur le partage de frais, en matière de l'aide accordée aux personnes nécessiteuses. Au cours de l'année, 263 nouveaux établissements pour adultes et 72 nouveaux établissements pour enfants ont été énumérés à l'Accord sur le RAPC. Ces ajouts portent le nombre total d'établissements énumérés à quelque 5 438.

Le personnel de la Division a aussi conseillé et assuré la liaison avec les autres directions générales du Ministère de même qu'avec les différents services gouvernementaux chargés de planifier et d'administrer des programmes de maintien du revenu et des programmes sociaux connexes.

DIVISION DES SERVICES DE BIEN-ÊTRE SOCIAL ET DE L'ADAPTATION AU TRAVAIL

Cette Division est chargée de l'application des dispositions de la partie I du RAPC relatives aux services de bien-être social, qui autorisent le gouvernement fédéral à verser des contributions à l'égard des coûts engagés par les provinces et les territoires pour assurer les services de bien-être social. Elle est aussi responsable d'appliquer les dispositions relatives aux projets d'adaptation au travail

visés par la partie III du Régime, les Accords sur les jeunes délinquants et l'Accord sur le bien-être social des Indiens passé avec l'Ontario (dispositions relatives aux services de bien-être social).

La Division a fait l'étude de dossiers et a consulté les provinces quant aux changements qu'elles ont apportés aux lois, aux programmes et aux directives administratives qui ont un impact sur le partage de frais, dans le domaine des services de bien-être social. Au cours de l'année, environ 270 organismes approuvés par les provinces ont été énumérés à l'Accord sur le RAPC, afin de permettre le partage des dépenses provinciales engagées au titre des salaires et des frais relatifs au personnel de ces organismes gouvernementaux et non gouvernementaux. Ceci porte à 3 877 le nombre total d'organismes offrant des services de bien-être social énumérés à l'Accord sur le RAPC.

Les lignes de force du développement dans le domaine des services de bien-être social reposaient sur la croissance des services provinciaux de support aux familles dont l'un des membres est un jeune handicapé intellectuel, des différentes alternatives aux soins en établissement pour les personnes âgées et les personnes handicapées, et le développement de services communautaires tels que les services d'auxiliaires familiales, de repas à domicile, les centres d'activités occupationnelles, les services de réadaptation et les programmes connexes.

Aux termes de la partie III du Régime, trois nouveaux projets d'adaptation au travail et 28 demandes de renouvellement, desservant environ 3 000 personnes, ont été approuvés pour les fins d'un partage des frais.

DIVISION DE LA GESTION FINANCIÈRE DES PROGRAMMES

Cette Division fournit des services consultatifs aux provinces au sujet des aspects financiers des programmes à frais partagés. Il s'agit notamment de la préparation des prévisions budgétaires ayant trait aux paiements de transfert aux provinces et des négociations menées en vue du règlement des réclamations finales. La Division coordonne aussi les processus de vérification comptable et de révision, et se charge de l'analyse des données financières afin de faciliter la formulation et l'application de politiques fédérales.

La Division se charge en plus de préparer et de mettre en oeuvre le budget des dépenses d'exploitation de la Direction, et conseille les gestionnaires dans le domaine de la gestion financière des programmes.

DIVISION DES OPÉRATIONS RÉGIONALES

Cette Division est responsable des bureaux régionaux du RAPC dans neuf capitales provinciales. Le représentant fédéral en régions vérifie l'admissibilité des divers programmes provinciaux de bien-être social pour les fins d'un partage de coûts. Le représentant se charge de vérifier les demandes de remboursement des provinces afin de s'assurer qu'elles représentent des coûts admissibles au partage, en vertu des programmes qu'administre la Direction. Le représentant et son personnel agissent à titre de personnes ressources auprès de la province relativement aux questions de partage de coûts et fournissent, au bureau chef, des renseignements sur les programmes provinciaux.

ACTIVITÉS CONNEXES

ACCORDS SUR LES JEUNES DÉLINQUANTS

Etablis en vertu de la Loi portant affectation de crédits, les Accords sur les jeunes délinquants prévoient le partage de la moitié des frais relatifs aux soins et à certains services fournis aux jeunes délinquants, lesquels feraient ordinairement l'objet d'un partage aux termes du Régime d'assistance publique du Canada à titre de coûts de bien-être à l'enfance mais qui sont exclus en raison d'un point de loi.

Des accords, qui doivent être renouvelés annuellement, sont en vigueur depuis le 1er avril 1974 avec le Québec, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et le Yukon. Ces accords ont été renouvelés pour 1980-81 et des négociations pour un accord semblable ont été amorcées avec la Colombie-Britannique.

A ce jour, 107 foyers de soins spéciaux et 27 organismes de services de bien-être social sont inscrits aux Accords sur les jeunes délinquants.

PAIEMENTS EFFECTUÉS EN VERTU DES ACCORDS SUR LES JEUNES DÉLINQUANTS AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 1980-1981

PROVINCE	TOTAL (000 $)
Nouveau-Brunswick	539
Québec	38 078 *
Ontario	15 966
Yukon	----- **
TOTAL	54 583

* Comprend certains coûts engagés dans des années précédentes mais payés en 1980-81.
** Aucune demande de remboursement n'a été reçue par la Direction pour cette année financière.

Source: Direction du Régime d'assistance publique du Canada

ACCORD SUR LE BIEN-ÊTRE SOCIAL DES INDIENS AVEC L'ONTARIO

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est partie à l'Accord de 1965, sur le bien-être social des Indiens, passé entre le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et la province de l'Ontario. La Direction du Régime d'assistance publique du Canada doit approuver les demandes de contributions et vérifier les réclamations présentées par la province à l'égard du coût des prestations assurées aux Indiens inscrits au sens de la Loi sur les Indiens résidant en Ontario. Par la suite, le remboursement est effectué par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Pour cette année financière, les demandes de remboursement totalisent 14 065 547 $.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE (ARTICLE 45)

Le ministère du Revenu national verse un remboursement de la taxe de vente fédérale aux établissements qui y sont éligibles en vertu de l'article 45 de la Loi sur la taxe d'accise. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est chargé de déterminer l'admissibilité à ce remboursement de taxe. Il délivre en conséquence des certificats aux établissements dont le but principal est de fournir des soins aux enfants, aux personnes âgées, infirmes ou en perte d'autonomie. Au cours de l'année, 130 certificats ont été émis.

TABLEAUX

Tableau 1

PAIEMENTS FÉDÉRAUX AUX PROVINCES ET AUX TERRITOIRES
EN VERTU DU RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA
SELON LES SECTEURS D'ACTIVITÉS
AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 1980-81

Province	Assistance générale	Foyers de soins spéciaux	Soins de santé	Bien-être à l'enfance	Services de bien-être social	Adaptation au Travail	Total
	(000 $)	(000 $)	(000 $)	(000 $)	(000 $)	(000 $)	(000 $)
Terre-Neuve	33 230	8 128	2 608	2 939	5 365	207	52 477
Ile-du-Prince-Édouard	8 003	1 253	342	291	2 581	-	12 470
Nouvelle-Écosse	41 182	5 749	383	3 186	9 812	173	60 485
Nouveau-Brunswick	63 164	5 283	2 180	1 328	6 556	-	78 511
Québec*	519 227	151 817	32 848	28 724	118 640	-	851 256
Ontario	368 639	36 823	2 167	40 388	85 047	269	533 533
Manitoba	34 326	8 428	2 093	9 348	14 142	944	69 281
Saskatchewan	43 986	6 532	784	3 588	17 213	71	72 174
Alberta	89 357	17 026	-	18 154	30 227	247	155 011
Colombie-Britannique	192 971	31 093	9 348	4 434	75 085	650	313 581
Territoires du Nord-Ouest	4 318	467	(27)	50	1 762	-	6 570
Yukon	231	15	-	46	175	-	467
TOTAL	1 398 834	272 614	52 726	112 476	366 605	2 561	2 205 816

* Paiements faits au Québec en vertu de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis.

Source: Direction du Régime d'assistance publique du Canada

Tableau 2

PAIEMENTS FÉDÉRAUX AUX PROVINCES ET AUX TERRITOIRES EN VERTU DU RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA 1977-1978, 1978-1979, 1979-1980

Province	1977-1978 (000 $)	1978-1979 (000 $)	1979-1980 (000 $)
Terre-Neuve	40 036	39 562	43 187
Ile-du-Prince Édouard	7 381	9 983	10 268
Nouvelle-Écosse	47 638	46 666	53 670
Nouveau-Brunswick	51 087	61 485	66 403
Québec*	589 486	663 957	738 582
Ontario	395 669	417 514	472 570
Manitoba	54 451	58 106	60 181
Saskatchewan	55 810	57 496	60 060
Alberta	115 463	115 626	127 388
Colombie-Britannique	198 889	204 511	255 602
Territoires du Nord-Ouest	4 946	7 697	5 865
Yukon	925	1 181	1 093
TOTAL	1 561 781	1 683 784	1 894 869

*Paiments faits au Québec en vertu de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis.

Source: Direction du Régime d'assistance publique du Canada

Table 3

RÉPARTITION DES DÉPENSES PARTAGÉES

EN VERTU DU RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

ANNÉE FINANCIÈRE 1980-1981

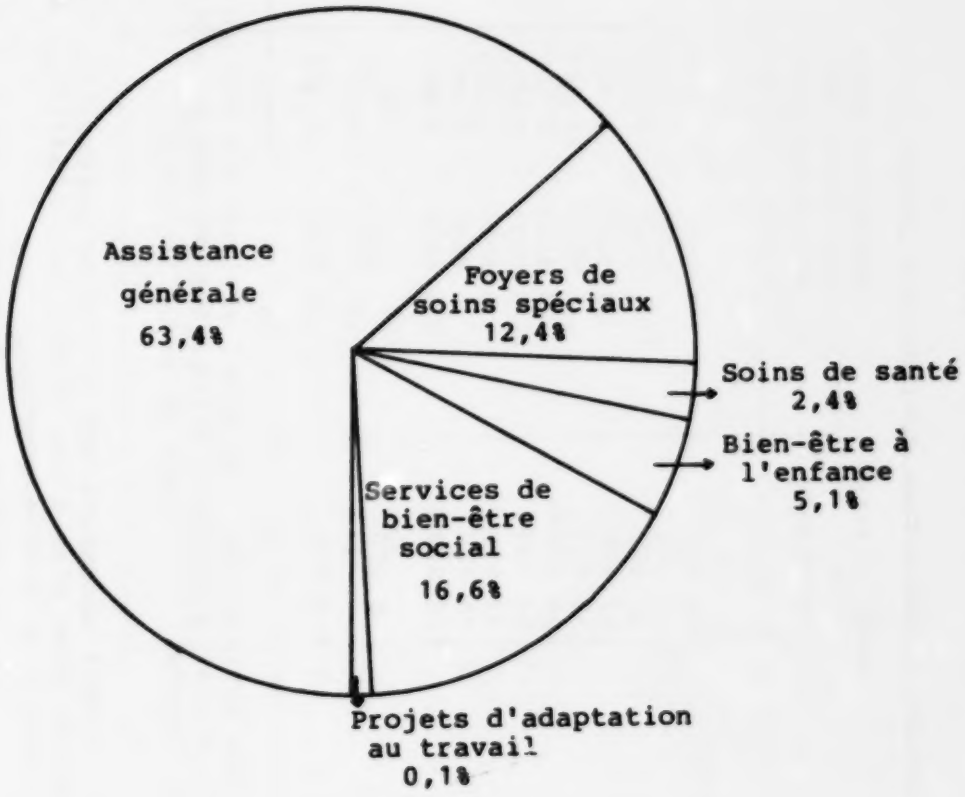

80 pour cent des dépenses du Régime provient des coûts de l'assistance, et ceci comprend l'assistance générale, les soins dans des foyers de soins spéciaux, certains soins de santé et la majeure partie des frais pour le bien-être à l'enfance. L'autre 20 pour cent des dépenses est alloué aux coûts des services de bien-être social, des projets d'adaptation au travail et aux services de bien-être à l'enfance autres que ceux inclus dans l'assistance. La répartition des dépenses est illustrée ci-haut.

Tableau 4

NOMBRE DE PERSONNES ASSISTÉES EN VERTU DU RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA AU 31 MARS 1981*

Province	Bénéficiaires de l'assistance	Personnes dans les foyers de soins spéciaux		Enfants placés
		Adultes	Enfants	
Terre-Neuve	50 400	1 000	800	2 700
Ile-du-Prince-Édouard	10 100	300	100	200
Nouvelle-Écosse	62 400	1 900	1 400	1 400
Nouveau-Brunswick	67 400	2 500	1 100	2 000
Québec*	532 900	5 600	14 300	30 500
Ontario	389 800**	23 400	8 500	13 100
Manitoba	46 900	3 000	2 400	2 400
Saskatchewan	43 800	2 400	900	2 400
Alberta	78 100	6 000	2 900	5 200**
Colombie-Britannique	128 000	8 600	3 800	8 600
Territoires du Nord-Ouest & Yukon	8 600	200	300	500
TOTAL	1 418 400	54 900	36 500	69 000

* Tous les chiffres sont des estimations. En plus, environ 500 000 personnes bénéficient de services de bien-être social qui font l'objet d'un partage de coûts sous le Régime d'assistance publique du Canada.

Note:
L'interprétation de ces données nécessite une attention particulière puisqu'une même personne peut être dénombrée dans plus d'une catégorie. L'addition des diverses catégories équivaudrait donc à un double compte.

** Calculé selon une nouvelle méthode de recueil des données.

Source: Direction du Régime d'assistance publique du Canada
et
Direction des systèmes d'information,
Direction générale de la politique
de la planification et de l'information
(Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social)

Tableau 5

NOMBRE DE
FOYERS DE SOINS SPÉCIAUX
ET D'ORGANISMES DE BIEN-ÊTRE SOCIAL
INSCRITS A L'ACCORD SUR LE RAPC
AU 31 MARS 1981

Province	Foyers de soins spéciaux			Organismes de bien-être social
	Adultes	Enfants	Total	
Terre-Neuve	90	10	100	54
Ile-du-Prince-Édouard	27	7	34	22
Nouvelle-Écosse	193	29	222	264
Nouveau-Brunswick	390	10	400	100
Québec	669	162	831	639
Ontario	1 332	611	1 943	604
Manitoba	150	129	279	400
Saskatchewan	199	25	224	274
Alberta	301	75	376	487
Colombie-Britannique	728	264	992	1 015
Territoires du Nord-Ouest	5	16	21	13
Yukon	7	9	16	5
TOTAL	4 091	1 347	5 438	3 877

Source: Direction du Régime d'assistance publique du Canada

POOR

QUALITY

ORIGINAL